

UNIDROIT 1987
Etude LIX - Doc. 42
(Original: anglais)

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGE D'ELABORER UN PROJET

DE CONVENTION SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL

NOTE

soumise par M. Ibrahim F.I. Shihata, Vice-Président et conseiller juridique de la Banque Mondiale, à l'attention du comité d'experts gouvernementaux à sa troisième session

Rome, avril 1987

Selon l'article de la Convention AMGI (*), la garantie de l'AMGI sera initialement limitée à des investissements particuliers tels que les prises de participation et les prêts de type participatif et diverses formes d'investissement direct à déterminer par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de l'AMGI ne peut ajouter d'autres formes d'octroi de capitaux à moyen et long terme que par un vote à une majorité spéciale. En septembre 1986, une Conférence des Etats signataires a adopté à l'unanimité les règles de fonctionnement de l'AMGI, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de l'AMGI. Ces règles couvrent les opérations de crédit-bail dans la mesure où il s'agit d'opérations de crédit-bail opérationnel d'une durée d'au moins trois ans dans lesquelles le crédit-bailleur loue du matériel à un crédit-preneur, et le paiement des loyers dépend en grande partie du rendement, des revenus ou des profits du projet d'investissement.

Le représentant de la Banque Mondiale à la troisième session du comité d'experts gouvernementaux proposera des amendements au projet de Convention pour élargir son domaine d'application à de telles opérations.

(*) Note du Secrétariat d'Unidroit: le sigle AMGI représente la future Agence multilatérale de garantie des investissements de la Banque mondiale. M. J.B.L. Pierce, dans son article "The manufacturer's view: Boeing" qui figure à la p. 21 du supplément de février 1987 "Financing aircraft au Trade Finance Report and Corporate Finance, écrit:

"Le mandat naturel de la Banque Mondiale est d'aider au développement des transports dans le tiers-monde. La future AMGI (Agence multilatérale de garantie des investissements) fournira des garanties d'investissement aux investisseurs privés qui couvrent le risque de guerre, l'expropriation et le problème de la convertibilité des recettes avec l'étranger. En adaptant aux groupes pour l'assurance du risque politique le programme de l'aviation privée, celui-ci permettra d'aider les établissements privés de crédit-bail à accorder davantage de subventions aux compagnies aériennes du tiers-monde.

Elaborer le programme avec d'autres statuts - tels que ceux de l'AMGI - prouvera sa rentabilité davantage qu'en essayant de réécrire ou de modifier les différents programmes relatifs au risque politique par les agences de crédit à l'exportation, qui sont incomplets et discordants. Tous les établissements de crédit-bail au plan universel peuvent ne pas avoir à disposition ces programmes, étant donné que de tels établissements réexporteront de façon continue différents modèles compétitifs d'aéronefs.

La Banque Mondiale représente pour les fabricants d'aéronefs de tous types et de composition mixte la possibilité d'adopter un système uniforme et standardisé qui peut être d'application universelle à tous les établissements de crédit-bail sans tenir compte du pays où ils ont leur siège. Il ne faut pas laisser passer cette possibilité".